

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-07-31-1d*

**L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 31 JUILLET**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (arrivée à 18H40), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU.*

**Procurations :**

*Jean-Luc PRADES donne procuration à Muriel PRADES,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI,  
Yvon MARTIN donne procuration à Elisabeth CERNEAU.*

**Objet : services publics délégués – Lots de plage – Rapport d'activité saison 2024**

**I. Présentation de la Délégation de Service Public :**

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune est bénéficiaire d'une concession des plages naturelles accordée pour une durée de 12 ans (2016-2027).

Pour donner suite à des travaux d'aménagement du Front de mer et afin de préserver la vue sur mer, la commune a procédé au déplacement du lot de plage n° 4 via la procédure d'avenant n°1 approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-04-10350 le 29 avril 2019.

Un avenant n°2 à la concession générale des plages portant sur la modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Le Méditerranée » et le déplacement du poste de secours « Les Rosses » a été approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13338 le 06 octobre 2022.

Par courrier en date du 03 octobre 2024, les services de l'Etat ont listé divers « manquements aux dispositions du cahier des charges de la concession ». Il a été relevé en effet que les profondeurs de plage des lots n°4 « FARINETTE 1 » et n°5 « FARINETTE 2 » ne respectaient pas les distances réglementaires les séparant du rivage. Ainsi, par arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-04-15823, il a été approuvé le déplacement des lots de plage n°4 et n°5.

## II. Cadre réglementaire :

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires d'un service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité du service.

Ces rapports doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Une synthèse est établie ci-dessous.

Dans ces conditions est ainsi présenté le rapport d'activité du service public de gestion et d'exploitation de lots de plage pour la commune de Vias.

En 2024, la commune sous-traite l'exploitation de six lots de plage destinés à répondre aux besoins du service public balnéaire.

- Lot 1 – Plage du Clot : ce lot a pour objet la location de transats, de matelas, de chaises longues et parasols, avec activité accessoire de restauration. Il est attribué à la SARL LA PLAGES DU DELTA.
- Lot 2 – Petite Cosse : ce lot a pour objet la location de transats, de matelas, de chaises longues, de paravents et parasols, d'engins de plage non motorisés, d'engins de plage tractés par un bateau et d'engins de plage motorisés, avec activité accessoire de vente de boissons et de glaces à emporter. Il est attribué à la SAS PLAYA WATERSPORTS.
- Lot 3 – LES ROSSES : ce lot a pour objet la location de matériels de plage et d'engins nautiques ou pas, motorisés ou non avec activité accessoire de buvette. Il est attribué à la SAS BEACH CLUB FARINETTE.
- Lot 4 – Farinette 1 : ce lot a pour objet la location de transats, de matelas, de chaises longues et parasols, avec activité accessoire de restauration. Il est attribué à la SARL KDP VIAS.
- Lot 5 – Farinette 2 : ce lot a pour objet la location de transats, matelas, chaises longues et parasols, avec activité accessoire de restauration. Il est attribué à la SARL BAHIA BEACH.
- Lot 6 – Le Poste : ce lot a pour objet la location de transats, matelas, chaises longues, parasols et d'engins de plages non motorisés avec activité accessoire de buvette. Il est attribué à la SAS AB VIAS.

## III. Analyse de l'exécution du service public

### 1) Chiffres clés des sous-traités de concession :

#### Lot 1 : LA PLAGES DU DELTA :

- Redevance versée par le délégataire : 30 000 €
- Chiffre d'affaires global HT
  - ✓ 2023 : 469 453 € HT
  - ✓ 2024 : 466 766 € HT

Lot 2 : PLAYA WATERSPORTS :

- Redevance versée par le délégataire : 6 000 €
- Chiffre d'affaires global HT :
  - ✓ 2023 : 559 838.31 €
  - ✓ 2024 : 558 526 €

Lot 3 : BEACH CLUB FARINETTE :

- Redevance versée par le délégataire : 3 000 €
- Chiffre d'affaires global HT :
  - ✓ 2023 : 32 605.79 €
  - ✓ 2024 : 41 109.88 €

Lot 4 : KDP VIAS :

- Redevance versée par le délégataire : 24 000 €
- Chiffre d'affaires global HT :
  - ✓ 2023 : 1 690 428 €
  - ✓ 2024 : 2 017 925 €

Lot 5 : BAHIA BEACH :

- Redevance versée par le délégataire : 30 000 €
- Chiffre d'affaires global HT :
  - ✓ 2023 : 505 000 €
  - ✓ 2024 : 568 716.14 €

Lot 6 : AB VIAS :

- Redevance versée par le délégataire : 5 000 €
- Chiffre d'affaires global HT :
  - ✓ 2023 : 32 566 €
  - ✓ 2024 : 24 637 €

**2) Indicateurs de suivi :**

Lot 1 : LA PLAGE DU DELTA :

- Prix moyen du repas : 15 € (carte)
- Prix de la location « transat / parasol » pour 1 personne : 15 € la journée
- Tarif moyen d'une consommation : 6 €

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 20 salariés.

Lot 2 : PLAYA WATERSPORTS :

- Prix moyen du baptême de jet ski : 20 € par personne pour 10 mn
- Prix de la location jet ski : 65 € par personne pour 20 mn
- Prix de la location de paddle : 20 € de l'heure
- Prix de la location de pédalo : 15 € en moyenne
- Prix de la location « transat / parasol » pour 2 personnes : 20 € la journée
- Matériels proposés : paddles, transats, pédalos, banane, bouées, jets ski, bouée rotative,
- Tarif moyen d'une consommation : 2 €

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 16 salariés.

Lot 3 : BEACH CLUB FARINETTE :

- Matériels proposés : paddles, planche à voile, pédalos, banane, bouées

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 3 salariés.

Lot 4 : KDP VIAS :

- Prix moyen du repas : 35 € (carte)
- Prix de la location « transat / parasol » pour 1 personne : 20 € la journée
- Tarif moyen d'une consommation : 8 €

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 24 salariés.

Lot 5 : BAHIA BEACH :

- Prix moyen du repas : 30 € (carte)
- Prix de la location « transat / parasol » pour 1 personne : 25 € la journée
- Tarif moyen d'une consommation : 6 €

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 15 salariés.

Lot 6 : AB VIAS :

- Prix moyen buvette : sandwich 4 € / eau 1 € / glace 2.50 €
- Prix moyen de la location de transat : 10 € par jour
- Prix moyen des activités nautiques : 15 € l'heure de pédalo et 10 € l'heure de paddle

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 2 salariés.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

**CONSIDERANT** la présentation faite du rapport d'activité 2024 des lots de plages,

**DELIBERE,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024, ci-dessus, portant sur les lots de plages.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/08/2025  
Publié le : 07/08/2025